



Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une salle de la Paroisse Notre-Dame de Lausanne

1) Coordonnées de la personne requérante

Nom :

.....

Rue :

NPA/Localité :

Tél. :

Fax :

e-mail :

En cas d'acceptation de la présente demande par la paroisse, le contrat est régi par les dispositions de la présente, par le règlement d'utilisation des salles reproduit au verso, ainsi que, à titre supplétif, par les art. 253 ss du code des obligations. La personne requérante atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et déclare être d'accord avec son contenu ; en particulier, elle s'engage à verser à la paroisse (Association paroissiale catholique de Notre-Dame de Lausanne) le loyer découlant du chiffre 8 de ce règlement, de même que la caution éventuelle (chiffre 9), cela avant l'utilisation de la salle.

2) Objet de la location

Salle et équipement demandés

- salle
- avec cuisine CHF 150.-
- avec équipement audiovisuel CHF 50.-
(disponible uniquement à la salle Notre-Dame)

Type d'utilisation envisagé

.....

.....

.....

.....

Jour et durée de la location souhaitée

Date :

Heure : de.....à.....
(au maximum 22h la semaine et 17h le samedi)

Votre IBAN pour le remboursement de la caution :

.....

Lieu :

Date :

Signature de la personne requérante :
.....

Laisser vide SVP

La paroisse Notre-Dame

- accepte la demande**
- rejette la demande**

Lausanne, le

Signature :

Fr. à verser sur CCP 10-2525-6
(loyer Fr. + caution Fr.)

Règlement d'utilisation des salles

1. La demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance au Secrétariat de la paroisse Notre-Dame, rue du Valentin 3, 1004 Lausanne. Il y aura lieu de bien préciser les jours et les heures.
2. Le locataire doit tenir compte du fait qu'il loue une salle à proximité d'un édifice religieux. En particulier, il doit s'abstenir de tout comportement susceptible de troubler les offices religieux. Les messes ont lieu le samedi de 18h00 à 21h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00 et à partir de 17 h 30. En semaine le locataire doit se renseigner sur l'horaire des messes et autres cérémonies, de sorte qu'il puisse éviter durant celles-ci tout bruit pouvant les perturber. **Durant tout office religieux, en semaine ou le week-end, l'organisation de fêtes avec disco ou sonorisation bruyante est interdite dans la salle louée.**
3. Les adultes sont responsables des enfants qui ne doivent ni crier dans les couloirs, ni courir dans les étages et qui sont tenus de respecter les lieux, places et habitants du quartier.
4. Le locataire doit laisser le local dans un état de propreté irréprochable et sans aucun dégât. Il en va de même du mobilier ou du matériel mis à disposition. Le locataire a l'obligation d'annoncer les dégâts intervenus durant ses activités dans la salle louée, cela au plus tard le lendemain. Il répond de toutes déprédations ou dégâts causés et est tenu de conclure les assurances couvrant sa responsabilité à cet égard. Aucune réparation ne sera faite par le locataire lui-même.
5. Si l'usage de la cuisine est demandé, celle-ci sera rendue en parfait état de propreté. La vaisselle et les ustensiles (casseroles, etc.) seront nettoyés et remis en place ; le sol de la cuisine sera lavé. Les frigos seront rendus parfaitement propres.
6. Les déchets doivent être entreposés dans des sacs poubelle blancs taxés (à votre charge) et déposé devant la benne du Valentin 9.
7. Les toilettes seront laissées dans un état d'hygiène irréprochable.
8. Le loyer à payer à la paroisse est le suivant :

Périodes d'occupation	Salle Notre-Dame (Rue Pré-du-Marché 6)	Salle Mère Teresa ou Salle Olcah (Rue du Valentin 9)
Journée complète de 9h00 à 22h00 en semaine	Fr. 300.-	Fr. 200.-
½ journée : - matin 8h00-12h00 - après-midi 13h00-18h00	Fr. 150.-	Fr. 100.-
Soirée de 18h00 à 22h00	Fr. 200.-	Fr. 150.-

Un supplément de Fr. 150.- est dû en cas d'utilisation de la cuisine.

9. Afin de garantir les obligations prises par la présente, le locataire est tenu de payer à la paroisse une caution de Fr. 200.-. Celle-ci lui sera rendue lors de la restitution des clés. Toutefois, la caution restera acquise à la paroisse si le locataire a violé ses obligations contractuelles, en particulier s'il a rendu les locaux ou objets loués dans un état de propreté insatisfaisant, s'il a troublé les offices religieux par un comportement bruyant ou s'il a causé des dégâts. Le droit de la paroisse à des dommages et intérêts plus importants reste néanmoins réservé.



Règlement d'utilisation des salles (suite)

10. Le curé de la paroisse et le président du Conseil de paroisse sont seuls habilités à accorder des dérogations à ce tarif.
11. Si des voisins devaient se plaindre d'un comportement bruyant du locataire, celui-ci serait tenu de payer à la paroisse une peine conventionnelle de Fr. 300.-. De plus, en cas d'appel de la police, il en supporterait toutes les conséquences.
12. Avant de quitter le local, il conviendra d'éteindre les lumières et de fermer les portes et les fenêtres.
13. La location d'une salle ne donne pas droit au parking dans la cour. Le locataire est rendu attentif à la proximité des parkings de la Riponne ou du Valentin.
- 14. Pour tous litiges, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents et le contrat de bail est régi par le droit suisse.**